



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2017-08

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-07-25-008 - Arrêté n° 93/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOSYNERGIE" sis 16 esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000) (5 pages) Page 5
- IDF-2017-08-04-038 - Arrêté n° 94/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "BIOSYNERGIE" sis 16 esplanade Grand siècle à VERSAILLES (78000) (5 pages) Page 11
- IDF-2017-08-04-039 - Arrêté n° 95/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "Bio Lam LCD" (12 pages) Page 17
- IDF-2017-08-07-015 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-063 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages) Page 30
- IDF-2017-08-07-016 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-064 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 33
- IDF-2017-08-04-040 - Décision n°17-1231 autorisant l'exercer l'activité de prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, est renouvelée au profit du Centre Hospitalier René Dubos, 6 avenue de l'Ile de France, 95300 Pontoise. (2 pages) Page 37

Direction régionale des douanes de Paris

- IDF-2017-08-07-017 - DÉCISION portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent dans le 18e arrondissement de Paris (1 page) Page 40

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2017-08-04-032 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SARL LE HARAS DU PRIEURE à BERNAY VILBERT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 42
- IDF-2017-08-04-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA GRANDE VENTE à JAULNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 45
- IDF-2017-08-04-035 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA TALMOUSE à SAINT SOUPPLETS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 48
- IDF-2017-08-04-026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES MEULES à LA CHAPELLE LA REINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 52
- IDF-2017-08-04-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BIBERON à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 55

| | |
|---|---------|
| IDF-2017-08-04-036 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE HENAU à VIMPELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 59 |
| IDF-2017-08-04-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA BERGERIE à BEAUMONT DU GATINAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 62 |
| IDF-2017-08-04-027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LARNIERE à LA FERTE GAUCHER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 65 |
| IDF-2017-08-04-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE MARDILLY à REAU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 69 |
| IDF-2017-08-04-028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CHEMIN BLANC à MAROLLES EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 73 |
| IDF-2017-08-04-034 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU GRAND BOUY à SOISY BOUY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 76 |
| IDF-2017-08-04-029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU PLAT BUISSON à FORGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 80 |
| IDF-2017-08-04-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LES ECURIES DES TILLETTS à FRESNES SUR MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 83 |
| IDF-2017-08-04-033 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL MILARD à MAISON ROUGE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 86 |
| IDF-2017-08-04-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BOUVRAIN Agnès à CHENOISE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 89 |
| IDF-2017-08-04-023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Mademoiselle MATTUIZ Emeline à SAACY SUR MARNE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 92 |
| IDF-2017-08-04-031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CALDERARI Benjamin à JAULNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 95 |

| | |
|--|----------|
| IDF-2017-08-04-021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHAPOTOT Thomas à CHARTRONGES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 98 |
| IDF-2017-08-04-016 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DE PAEPE Olivier à NONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 101 |
| IDF-2017-08-04-037 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FOURDONNIER Fabien à BLENNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 104 |
| IDF-2017-08-04-022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur NOEL Thierry à VOULTON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 107 |
| IDF-2017-08-04-024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur REINE Frédéric à LA TRETOIRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) | Page 110 |
| IDF-2017-08-04-025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur SNAKOWSKI Patrick à LONGPERRIER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) | Page 114 |

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

| | |
|---|----------|
| IDF-2017-08-07-001 - Arrêté de taitification 2017 CHRS Communauté de Vie Emmaus (94) (4 pages) | Page 117 |
| IDF-2017-08-07-013 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Croix Rouge Le Perreux sur Marne (4 pages) | Page 122 |
| IDF-2017-08-07-003 - Arrêté de tarification 2017 CHRS CASP ARAPEJ (94) (4 pages) | Page 127 |
| IDF-2017-08-07-014 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Croix Rouge la Passerelle de l'Espoir (4 pages) | Page 132 |
| IDF-2017-08-07-005 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Emmaus Solidarités (94) (4 pages) | Page 137 |
| IDF-2017-08-07-006 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Erik Satie (94) (4 pages) | Page 142 |
| IDF-2017-08-07-007 - Arrêté de tarification 2017 CHRS MIN de Rungis (94) (4 pages) | Page 147 |
| IDF-2017-08-07-009 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Résidence l'Ilôt (94) (4 pages) | Page 152 |
| IDF-2017-08-07-008 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Résidence les Coteaux (94) (4 pages) | Page 157 |
| IDF-2017-08-07-010 - Arrêté de tarification 2017 CHRS Tremplin 94 (4 pages) | Page 162 |
| IDF-2017-08-07-011 - Arrêté de tarification 2017 CHRS UFSE (94) (4 pages) | Page 167 |
| IDF-2017-08-07-012 - Arrêté de tarification 2017 CRS Ensape (94) (4 pages) | Page 172 |

Agence régionale de santé

IDF-2017-07-25-008

Arrêté n° 93/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "BIOSYNERGIE" sis 16 esplanade Grand
Siècle à VERSAILLES (78000)

Arrêté n° 93/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu les 4 et 12 juillet 2017, complété par courriel du 19 juillet 2017 de Maître Isabelle FROVO, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » sise 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte, à compter du 27 juillet 2017 :

- l'acquisition du site du laboratoire de biologie médicale « BIOEPINE », sis 6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860) ;
- La nomination du Docteur Yalamba DIAWARA, aux fonctions de biologiste médical.

Considérant que Maître Isabelle FROVO sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE » est autorisé à fonctionner sous le numéro 78-84 par arrêté DOSMS-214/251 du 23 octobre 2014 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 27 juillet 2017, le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), codirigé par :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ingrid CHRISTENSEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, agréée sous le n°1, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, sera autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les onze sites listés ci-dessous :

- Site VERSAILLES Grand Siècle, siège social, site principal
1, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3

- Site VERSAILLES de l'hôpital privé de Versailles
7bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes 24 heures / 24 : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

- Site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
49quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 088 9

- Site VERSAILLES Hoche
15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7

- Site VIROFLAY
65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5

- Site GUYANCOURT
1, allée du Commerce – Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

- Site GUYANCOURT Les Saules
38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (Allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).

Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3

- Site BOIS D'ARCY
50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7

- Site SAINT-CYR-L'ECOLE
40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9

- Site LA-CELLE-SAINT-CLOUD
17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 274 5

- Site EPINAY-SOUS-SENART
6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)

Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

Les treize biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels onze sont associés :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ingrid CHRISTENSEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Hélène LELIEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence REVOL-CHAMPAULT, médecin, biologiste médical,
- Madame Nicole LEROY, médecin, biologiste médical,
- Madame Yalamba DIAWARA, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » est la suivante :

| Nom des associés | Actions | Droits de vote |
|---|------------------|-------------------|
| Mme Michèle ALLARD | 1 | 1 753 244 |
| Mme Catherine AURENSAN | 1 | 1 753 244 |
| Mme Stéphanie BOYER | 1 | 1 753 244 |
| M. Xavier BRICKLEY | 1 | 1 753 244 |
| Mme Ingrid CHRISTENSEN | 1 | 1 753 244 |
| M. Bruno DELAGE | 1 | 1 753 244 |
| Mme Dominique FONTEYRAUD-RENARD | 1 | 1 753 244 |
| Mme Agnès GUILLEMIN | 1 | 1 753 244 |
| M. Denis MARTELLY | 1 | 1 753 244 |
| M. Xavier SAINTE-BEUVE | 1 | 1 753 244 |
| M. Michel SALA | 1 | 1 753 244 |
| S/Total biologistes en exercice | 11 | 19 285 684 |
| SELAS BIO PARIS OUEST, personne morale | 1 753 244 | 1 753 244 |
| S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical | 1 753 244 | 1 753 244 |
| Total du capital social de la SELAS BIOSYNERGIE | 1 753 255 | 21 038 928 |

Article 2 - L'arrêté DOSMS-214/251 du 23 octobre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 juillet 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services
aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-04-038

Arrêté n° 94/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "BIOSYNERGIE" sis 16 esplanade Grand
siècle à VERSAILLES (78000)

Arrêté n° 94/ARSIDF/LBM/2017

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu le 13 juillet 2017, complété le 1^{er} août suivant, du conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » sise 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte, à compter du 31 juillet 2017 :

- l'acquisition du site « Draveil » du laboratoire de biologie médicale « BIO LAM LCD », sis 1 rue du Docteur Desbordes à DRAVEIL (91120) ;
- les agréments de Monsieur Mohamed YACOUBI et de Madame Yalamba DIAWARA en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE ».

Considérant que le conseil juridique de BIOSYNERGIE sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOSYNERGIE » est autorisé à fonctionner par arrêté n° 93/ARSIDF/LBM/2017 en date du 25 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 juillet 2017, le laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE », sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), codirigé par :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ingrid CHRISTENSEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOSYNERGIE », sise à la même adresse, agréée sous le n°1, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 78 002 085 5, sera autorisé à fonctionner sous le n°78-84 sur les **douze** sites listés ci-dessous :

- Site VERSAILLES Grand Siècle, siège social, site principal
1, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 086 3
- Site VERSAILLES de l'hôpital privé de Versailles
7bis, rue de la Porte de Buc à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes 24 heures / 24 : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 087 1

- Site MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
49quater, rue Joseph Kessel à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 088 9
- Site VERSAILLES Hoche
15, rue Hoche à VERSAILLES (78000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 089 7
- Site VIROFLAY
65-67, avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 090 5
- Site GUYANCOURT
1, allée du Commerce – Centre Commercial Louis Blériot à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3
- Site GUYANCOURT Les Saules
38, boulevard Paul Cézanne à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (Allergie, auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 091 3
- Site BOIS D'ARCY
50, avenue Jean Jaurès à BOIS D'ARCY (78390)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 094 7
- Site SAINT-CYR-L'ECOLE
40, rue Gabriel Péri à SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 093 9
- Site LA-CELLE-SAINT-CLOUD
17, avenue André René Guibert à LA-CELLE-SAINT-CLOUD (78170)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 274 5
- Site EPINAY-SOUS-SENART
6, avenue du 8 mai 1945 à EPINAY-SOUS-SENART (91860)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 110 4

- **Site DRAVEIL**
1 rue du docteur Desbordes à DRAVEIL (91120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 91 002 071 8

Les **seize** biologistes médicaux exerçant sont les suivants, parmi lesquels **treize** sont associés :

- Madame Michèle ALLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine AURENSAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Stéphanie BOYER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier BRICKLEY, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Ingrid CHRISTENSEN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bruno DELAGE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Dominique FONTEYRAUD-RENARD, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Agnès GUILLEMIN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Denis MARTELLY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Xavier SAINTE-BEUVE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Michel SALA, médecin, biologiste-coresponsable,

- Madame Hélène LELIEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Florence REVOL-CHAMPAULT, médecin, biologiste médical,
- Madame Nicole LEROY, médecin, biologiste médical,
- **Madame Yalamba DIAWARA, pharmacien, biologiste médical, associée,**
- **Monsieur Mohamed YACOUBI, médecin, biologiste médical, associé.**

La répartition du capital social de la SELAS « BIOSYNERGIE » est la suivante :

| Nom des associés | Actions | Droits de vote |
|---|----------------|--------------------------------------|
| Mme Michèle ALLARD | 1 | 1 753 242 |
| Mme Catherine AURENSAN | 1 | 1 753 242 |
| Mme Stéphanie BOYER | 1 | 1 753 242 |
| M. Xavier BRICKLEY | 1 | 1 753 242 |
| Mme Ingrid CHRISTENSEN | 1 | 1 753 242 |
| M. Bruno DELAGE | 1 | 1 753 242 |
| Mme Dominique FONTEYRAUD-RENARD | 1 | 1 753 242 |
| Mme Agnès GUILLEMIN | 1 | 1 753 242 |
| M. Denis MARTELLY | 1 | 1 753 242 |
| M. Xavier SAINTE-BEUVE | 1 | 1 753 242 |
| M. Michel SALA | 1 | 1 753 242 |
| Mme Yalamba DIAWARA | 1 | 1 753 242 |
| M. Mohamed YACOUBI | 1 | 1 753 242 |
| S/Total biologistes en exercice | 0,99 % | 22 792 146 92,8571% |
| SELAS BIO PARIS OUEST, personne morale | 1 753 242 | 1 753 242 |
| S/Total personnes morales extérieures exerçant la profession de biologiste médical | 99,99 % | 7,1429% |

**Total du capital social de la
SELAS BIOSYNERGIE**

**1 753 255
100%**

**24 545 388
100%**

Article 2 - L'arrêté n° 93/ARSIDF/LBM/2017 en date du 25 juillet 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSYNERGIE » sis 16, esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000), sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 août 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du pôle ambulatoire et services
aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-04-039

Arrêté n° 95/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "Bio Lam LCD"

Arrêté n° 95/ARSIDF/LBM/2017
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« Bio Lam LCD »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Considérant les demandes reçues le 17 janvier 2017, le 30 janvier 2017, le 19 mai 2017 notamment complétées les 7, 13 et 20 juillet 2017, du représentant juridique du laboratoire de biologie médicale « Bio Lam LCD » sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante dudit laboratoire afin de prendre en compte :

- l'autorisation d'acquiescer le laboratoire exploité par la société LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE ZAMARIA, sis 49 avenue de Versailles à PARIS (75016), permettant ainsi à la SELAS « Bio Lam LCD » d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;
- la fusion absorption de la SELAS « SANTE BIO » sise 78 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005) permettant ainsi à la SELAS « Bio Lam LCD » d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant six sites supplémentaires d'implantation ;
- la fusion absorption de la SELARL Biologie Médicale IRIS, sise 40 rue du Général Gallieni à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) permettant ainsi à la SELAS « Bio Lam LCD » d'exploiter un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

- l'agrément de nouveaux biologistes associés : Monsieur Jérémie MARCIANO, Monsieur Nicolas ZAMARIA, Madame Alice-Françoise SAINT-YVES BESSET, Monsieur Hubert SAADA, Madame Nicole SITBON, Madame Véronique BEYSSEN, Monsieur Frédéric LAHIANI, Monsieur François NELET, Monsieur Marcel SORIA ;
- la cessation des fonctions d'associées de Madame May MEGARBANE, de Madame Marie-Christine CREPLET et de Madame Angèle HADJICONSTANDIS ;

Considérant les courriers en dates des 29 mai 2017, 21 juin 2017 et 25 juin 2017 par lesquels le laboratoire de biologie médicale Bio Lam LCD s'est engagé à ne s'implanter que sur trois territoires de santé, conformément aux règles de territorialité prévues aux articles L. 6222-5 du code de la santé publique et 7, III, 1° de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et à ce titre :

- céder son site « Draveil » sis 1 rue du docteur Desbordes à DRAVEIL (91120) implanté sur le territoire de santé de l'Essonne ;
- céder ses quatre sites implantés sur le territoire de santé du Val-de-Marne.

Considérant l'arrêté n° 143/ARSIDF/LBM/2016 du 6 janvier 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Bio Lam LCD » ;

Considérant l'arrêté n° DOSMS-2015/022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Biologie médicale IRIS » en date du 26 janvier 2015 ;

Considérant l'arrêté n° 2013/DT75/045 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ZAMARIA » en date du 22 mars 2013 ;

Considérant l'arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANTE BIO » en date du 3 septembre 2015.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du **31 juillet** 2017, le laboratoire de biologie médicale « Bio Lam LCD » dont le siège social sis 70 boulevard Anatole France à Saint-Denis (93200),

codirigé par Monsieur Michaël BUSER, Monsieur Nicolas STAWIARSKI, Monsieur Abdellah BENBEGDAD, Madame Catherine SAINT-MARTIN, Monsieur Abderrahim ZEMIR, Madame Béatrice SURBLED, Madame Claude THO-REY, Monsieur Danyl AINOUCZ, Madame Irina BOULIGAND, Madame Julie JACQUEMONT, Monsieur Minh NGUYEN, Madame Régine POHL, Monsieur Salomon GUINLGAR, Monsieur Stéphane MATTMANN, Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL, Madame Linh Chi DANG, Madame Nadya LISOVA, Monsieur Fadi KHADRA, Monsieur Ariel BIEDER, Madame Marie VALLOS, Monsieur Michaël DULLIN, Isabelle PECHDIMLDJIAN, Madame Laila LECHGAR SEKKAT, Madame Anne QUINTART, Madame Nawal SEKKAL AZMI, Madame Corine LEROY, Monsieur Gauthier LOUIS, Monsieur Dominique MOITTIE, Madame Clarisse HUY, Monsieur Mickaël FORTUN, Madame Monique ATTAL, Madame Schahrazed ZAUCHE, Monsieur Michaël AMSELLEM, Monsieur Arthur DENOËL, Madame Marie DOS SANTOS, Madame Maryse EL KOUBI, Monsieur Laurent SOUIED, Madame Karine NKANA TAMEZE, Madame Violaine PAIN, Monsieur Sébastien DUCROZ, Monsieur Emmanuel MSELATI, Madame Aurelia MAULARD, Monsieur Pierre-Louis TEXIER, Madame Isabelle LEMOINE, Madame Béatrice REMIOT, Monsieur Mohammed SALAH, Madame Isabelle ARENWALD, Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, Monsieur David FISCHÉLIS, Madame Alice-Françoise SAINT YVES BESSET, Monsieur Jérémie MARCIANO, Monsieur Hubert SAADA et Madame Nicolle SITBON.

exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Bio Lam LCD » sise à la même adresse, agréée sous le n° 93-21, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 93 002 633 1, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-197 sur les **cinquante-trois sites**, ci-dessous :

1 le site principal et siège social ;
70 boulevard Anatole France à SAINT-DENIS (93200) ;
Fermé au public et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), d'immunologie (allergie, auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 441 9

2 le site Clinique de l'Estrée
40 rue du Bois Moussay à STAINS (93240) ;
Ouvert au public et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 482 3 ;

3 le site Pierrefitte ;
124 boulevard Charles de Gaulle à PIERREFITTE (93380) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 483 1 ;

4 le site Montreuil ;
8 boulevard Paul Vaillant Couturier à MONTREUIL (93100) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 484 9 ;

5 le site Le Raincy ;
2 avenue de la Résistance à LE RAINCY (93340) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 342 9 ;

6 le site Pavillons-sous-Bois ;
4 avenue de la Gare de Gargan à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 343 7 ;

7 le site Gagny ;
22 avenue Jean Jaurès à GAGNY (93220) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 344 5 ;

8 le site Clichy-sous-Bois ;
Allée de Gagny à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 345 2 ;

9 le site Rosny
Immeuble le Dôme – 13 mail du Centre à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 449 2 ;

10 le site Drancy ;
185/191 Avenue Jean Jaurès à DRANCY (93700) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 448 4 ;

11 le site Livry-Gargan ;
24/28 avenue du Consul Général Nordling à LIVRY-GARGAN (93190) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 447 6 ;

12 le site Barbès ;
72 boulevard Barbès à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 209 4 ;

13 le site Turbigo ;
52-54 rue de Turbigo à PARIS (75003),
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie : 75 005 211 0 ;

14 le site Marx Dormoy ;
59 rue Marx Dormoy à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 212 8,

15 le site Belleville ;
14 Résidence Belleville à PARIS (75019) ;
Ouvert au public et pratiquant les activités pré et post-analytiques,
Numéro FINESS en catégorie 611 :75 005 213 6 ;

16 le site Voltaire ;
161, bd Voltaire à PARIS (75011) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 430 6 ;

17 le site Vanves ;
7, rue Ernest Laval à VANVES (92170) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytiques ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 837 0 ;

18 le site Bagneux ;
7, rue Salvador ALLENDE à BAGNEUX (92220) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 643 2 ;

19 le site Chatenay-Malabry ;
9 avenue du Plessis à CHATENAY-MALABRY (92290) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 641 6 ;

20 le site Fontenay-aux-Roses ;
53, rue Boucicaut à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) ;
Ouvert au public, et pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),
d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), de microbiologie
(bactériologie, parasitologie-mycologie, virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 642 4 ;

21 le site Issy-les-Moulineaux ;
35, avenue Cresson à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 644 0 ;

22 le site Boulogne-Billancourt ;
92 bis, rue du Pont du Jour à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 705 9 ;

23 le site Maublanc ;
6 rue Maublanc à PARIS (75015) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 977 7 ;

24 le site Maine
222, avenue du Maine, à PARIS (75014) ;
Ouvert au public et site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 978 5 ;

25 le site Lolive 61
61, avenue Jean Lolive, à PANTIN (93500) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 522 6 ;

26 le site Lolive 105
105, avenue Jean Lolive à PANTIN (93500) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytiques ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 523 4 ;

27 le site Aubervilliers
125, rue Hélène Cochenne à AUBERVILLIERS (93300) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 524 2 ;

28 le site la fourche
5-7, avenue de Saint Ouen à PARIS (75017) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 516 2 ;

29 le site Ordener
81, rue Ordener à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 517 0 ;

30 le site Vauvenargues
29, rue Vauvenargues à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 518 8 ;

31 le site Ledru-Rollin
88, avenue Ledru Rollin à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 519 6 ;

32 le site Saint-Ouen
54-56, avenue Gabriel Péri à SAINT-OUEN (93400) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 521 8 ;

33 le site Villa Montaigne ;
126-132, avenue de la Division Leclerc à ANTONY (92160) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 640 8 ;

34 le site Gobelins ;
70, avenue des Gobelins à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, et site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 179 9 ;

35 le site Vincent Auriol
203-205 Boulevard Vincent Auriol à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 182 3 ;

36 le site Tolbiac
226, rue Tolbiac à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 183 1 ;

37 le site Auguste Blanqui
7 Boulevard Auguste Blanqui à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 741 6 ;

38 le site Poteau
101-103, rue du Poteau, 89 Boulevard NEY à PARIS (75018) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 184 9 ;

39 le site Italie 153
153 avenue d'Italie à PARIS (75013) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 181 5 ;

40 le site Félix Eboué
3-5 Place Félix Eboué à PARIS (75012) ;
Ouvert au public, site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 210 2 ;

41 le site Wilson
156 avenue du Président Wilson à SAINT-DENIS (93200) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 711 5.

42 le site Versailles
49 avenue de Versailles à PARIS (75016) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 960 2

43 le site Gallieni
40 rue du Général Gallieni à ROSNY-SOUS-BOIS (93110)
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 000 363 7

44 le site Saint-Germain
78 boulevard Saint-Germain à PARIS (75005)
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 018 9

45 le site Gambetta
64 bis avenue Gambetta à PARIS (75010) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 019 7

46 le site Froidevaux
17 rue Froidevaux à PARIS (75014) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 238 3

47 le site Washington
5 rue Washington à PARIS (75008) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 239 1

48 le site Lourmel
16 rue de Lourmel à PARIS (75015) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 255 7

49 le site Losserand
11 boulevard Brune/229 rue Raymond Losserand à PARIS (75014).
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 256 5

De manière provisoire, jusqu'à cession des sites suivant devant intervenir avant le 31 décembre 2017 :

50 le site Villeneuve-Saint-Georges ;
45 bis rue de Crosne à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190) ;
Ouvert au public, pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), d'hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), et de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 138 9 ;

51 le site Vincennes ;
27 bis avenue de Paris à VINCENNES (94300) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 139 7 ;

52 le site Alfortville ;
8 rue Victor Hugo à ALFORTVILLE (94140) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 140 5 ;

53 le site Créteil ;
10/14 rue de la porte de Brie à CRETEIL (94000) ;
Ouvert au public, site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 94 002 141 3 ;

La liste des **soixante-treize** biologistes médicaux exerçant dont **cinquante-trois** sont biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale, est la suivante :

1. Monsieur Danyl AINOUIZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
2. Monsieur Michaël AMSELLEM, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
3. Madame Isabelle ARENWALD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
4. Madame Monique ATTAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
5. Monsieur Abdellah BENBEGDAD, médecin, biologiste-coresponsable ;
6. Monsieur Ariel BIEDER, médecin, biologiste-coresponsable ;
7. Madame Irina BOULIGAND, médecin, biologiste-coresponsable ;
8. Monsieur Michaël BUSER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
9. Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL, médecin, biologiste-coresponsable ;
10. Madame Linh Chi DANG, médecin, biologiste-coresponsable ;
11. Monsieur Arthur DENOËL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
12. Madame Marie DOS SANTOS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
13. Monsieur Sébastien DUCROZ, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
14. Monsieur Michaël DULLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
15. Madame Maryse EL KOUBI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
16. Monsieur David FISCHER, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
17. Monsieur Mickaël FORTUN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
18. Monsieur Salomon GUINLGAR, biologiste-coresponsable ;
19. Madame Clarisse HUY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
20. Madame Julie JACQUEMONT, médecin, biologiste-coresponsable ;
21. Monsieur Fadi KHADRA, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
22. Madame Laila LECHGAR-SEKKAT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
23. Madame Isabelle LEMOINE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
24. Madame Corine LEROY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
25. Madame Nadya LISOVA, médecin, biologiste-coresponsable ;
26. Monsieur Gauthier LOUIS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
27. **Monsieur Jérémie MARCIANO, médecin, biologiste-coresponsable ;**
28. Monsieur Stéphane MATTMANN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
29. Madame Aurélie MAULARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
30. Monsieur Mohamed el amine MIHOUBI, médecin, biologiste-coresponsable ;
31. Monsieur Dominique MOITTIE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
32. Monsieur Emmanuel MSELATI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

33. Monsieur Minh NGUYEN, médecin, biologiste-coresponsable ;
34. Madame Karine NKANA TAMEZE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
35. Madame Violaine PAIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
36. Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
37. Madame Régine POHL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
38. Madame Anne QUINTART, pharmacien biologiste-coresponsable ;
39. Madame Béatrice REMIOT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 40. Monsieur Hubert SAADA, médecin, biologiste co-responsable ;**
41. Madame Catherine SAINT-MARTIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 42. Madame Alice-Françoise SAINT YVES BESSET, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
43. Monsieur Mohammed SALAH, médecin, biologiste-coresponsable ;
44. Madame Schahrazed SBAHI épouse ZAUCHE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
45. Madame Nawal SEKKAL AZMI, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- 46. Madame Nicole SITBON, pharmacien, biologiste co-responsable ;**
47. Monsieur Laurent SOUIED, pharmacien, biologiste coresponsable ;
48. Monsieur Nicolas STAWIARSKI, médecin, biologiste-coresponsable ;
49. Madame Béatrice SURBLED, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
50. Monsieur Pierre-Louis TEXIER, médecin, biologiste-coresponsable ;
51. Madame Claude THOREY, pharmacien biologiste-coresponsable ;
52. Madame Marie VALLOS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
53. Monsieur Abderrahim ZEMIR, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
-
54. Monsieur Rodolphe BESANCENOT, pharmacien, biologiste médical, salarié ;
- 55. Madame Véronique BEYSSEN, médecin, biologiste médicale, associée ;**
- 56. Madame Noémie CARABEUF, pharmacien, biologiste médicale, salariée ;**
57. Madame Frédérique CHARDOT, pharmacien biologiste médical, salarié ;
58. Monsieur Stéphane CHERIF, pharmacien, biologiste médical, salarié ;
- 59. Madame Karin FREDMAN, médecin, biologiste médicale, salariée,**
- 60. Madame Céline GAUTIER, pharmacien, biologiste médicale, salariée,**
- 61. Madame Marie-Claire GUIRAO, pharmacien, biologiste médicale, salariée ;**
- 62. Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical, salarié ;**
- 63. Monsieur Frédéric LAHIANI, pharmacien, biologiste médical, associé ;**
64. Madame Hafida MEZZANI, pharmacien, biologiste médical, salarié ;
- 65. Monsieur François NELET, pharmacien, biologiste médical, associé ;**
66. Madame Masoline PROM, pharmacien biologiste médical, salarié ;
67. Madame Sylvie RIGAL BAUDET, pharmacien, biologiste médical, salarié ;
68. Madame Elyane ROSENBAUM, pharmacien, biologiste médical, salarié ;
- 69. Madame Francine SCHNIRER, pharmacien, biologiste médical, salarié ;**
- 70. Monsieur Marcel SORIA, médecin, biologiste médical, associé ;**
- 71. Madame Delphine VIDAL, pharmacien, biologiste médicale, salariée ;**
- 72. Monsieur Nicolas ZAMARIA, pharmacien, biologiste médical, associé ;**
73. Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médicale, salariée ;

La répartition du capital social de la SELAS « Bio Lam LCD » est la suivante :

| Associés | Actions | Droits de Vote |
|-----------------------------------|----------------|-----------------------|
| Monsieur Michaël BUSER | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Michaël DULLIN | 1 | 112 732,45 |
| Madame Anne QUINTART | 1 | 112 732,45 |
| Madame Isabelle LEMOINE | 1 | 112 732,45 |
| Madame Linh Chi DANG | 1 | 112 732,45 |
| Madame Aurelia MAULARD | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Emmanuel MSELATI | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Michaël FORTUN | 1 | 112 732,45 |
| Madame Corine LEROY | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Gauthier LOUIS | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Dominique MOITTIE | 1 | 112 732,45 |
| Madame Clarisse HUY | 1 | 112 732,45 |
| Madame Monique ATTAL | 1 | 112 732,45 |
| Madame Schahrazed ZAOUCHE | 1 | 112 732,45 |
| Madame Marie DOS SANTOS | 1 | 112 732,45 |
| Madame Maryse EL KOUBI | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Ariel BIEDER | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Arthur DENOËL | 1 | 112 732,45 |
| Madame Marie VALLOS | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Laurent SOUIED | 1 | 112 732,45 |
| Madame Karine NKANA TAMEZE | 1 | 112 732,45 |
| Madame Violaine PAIN | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Sébastien DUCROZ | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Michaël AMSELLEM | 1 | 112 732,45 |
| Madame Nawal SEKKAL AZMI | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Pierre-Louis TEXIER | 1 | 112 732,45 |
| Madame Isabelle PECHDIMALDJIAN | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Nicolas STAWIARSKI | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Abdellah BENBEGDAD | 1 | 112 732,45 |
| Madame Catherine SAINT-MARTIN | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Abderrahim ZEMIR | 1 | 112 732,45 |
| Madame Laila LECHGAR-SEKKAT | 1 | 112 732,45 |
| Madame Béatrice SURBLED | 1 | 112 732,45 |
| Madame Claude THOREY | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Danyl AINOUZ | 1 | 112 732,45 |
| Madame Irina BOULIGAND | 1 | 112 732,45 |
| Madame Julie JACQUEMONT | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Minh NGUYEN | 1 | 112 732,45 |
| Madame Régine POHL | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Salomon GUINLGAR | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Stéphane MATTMANN | 1 | 112 732,45 |
| Madame Valérie CHOUKROUN-REIBEL | 1 | 112 732,45 |
| Madame Nadya LISOVA | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Fadi KHADRA | 1 | 112 732,45 |
| Madame Béatrice REMIOT | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Mohammed SALAH | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Mohamed el Amine MIHOUBI | 1 | 112 732,45 |

| | | |
|--|------------------|----------------------|
| Madame Isabelle ARENWALD | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur David FISCHÉLIS | 1 | 112 732,45 |
| Madame Alice-Françoise SAINT-YVES BESSET | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Jérémie MARCIANO | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Nicolas ZAMARIA | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Hubert SAADA | 1 | 112 732,45 |
| Madame Nicolle SITBON | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Marcel SORIA | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur François NELET | 1 | 112 732,45 |
| Madame Véronique BEYSSEN | 1 | 112 732,45 |
| Monsieur Frédéric LAHIANI | 1 | 112 732,45 |
| S/Total biologistes associés exerçant | 50,01% | 6 538 482,10 |
| SELAS CAB | 479 | 6 538 479 |
| Monsieur Osama Al HORANY | 1 | 1 |
| Monsieur Mohamed YACOUBI | 1 | 1 |
| S/Total associés extérieurs | 49,99% | 6 538 481 |
| TOTAL | 6 538 539 | 13 076 963,10 |

Article 2 : L'arrêté n° 143/ARSIDF/LBM/2016 du 6 janvier 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Bio Lam LCD », sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté n° DOSMS-2015/022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « Biologie médicale IRIS » en date du 26 janvier 2015 sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : L'arrêté n° 2013/DT75/045 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ZAMARIA » en date du 22 mars 2013 sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : L'arrêté n° 42/ARSIDF/LBM/2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SANTE BIO » en date du 3 septembre 2015 sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 4 août 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-07-015

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-063 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-063
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 1943, portant octroi de la licence n° 94#001542 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 18 boulevard de la Liberté à LE PERREUX SUR MARNE (94170) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 25 juillet 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de LE PERREUX SUR MARNE (94170) ;
- VU le courrier en date du 6 juillet 2017, complété par courrier électronique en date du 3 août 2017, par lequel Maître Stéphanie CANDELA, représentante légale de Madame Rose Marie ROSSIGNOL, déclare la cessation définitive de l'exploitation de l'officine PHARMACIE ROSSIGNOL-FALGARONA sise 18 boulevard de la Liberté à LE PERREUX SUR MARNE (94170) dont Madame Rose Marie ROSSIGNOL est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDERANT que la pharmacienne déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 1^{er} août 2017 ;

ARRETE

- ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} août 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Rose Marie ROSSIGNOL, sise 18 boulevard de la Liberté à LE PERREUX SUR MARNE (94170) est constatée.



La licence n°94#001542 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 août 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé


IDF-2017-08-07-016

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-064 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-064
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 09 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 31 août 1979 portant octroi de la licence n° 77#000349 à l'officine de pharmacie sise 195 rue de Claye à THORIGNY-SUR-MARNE (77400) ;
- VU la demande enregistrée le 14 avril 2017, présentée par Madame Delphine TA et Monsieur Philippe DUTHEIL, représentants légaux de la SELAS PHARMACIE DUTHEIL-TA et pharmaciens titulaires de l'officine sise 195 rue de Claye à THORIGNY-SUR-MARNE (77400), en vue du transfert de cette officine vers un local sis Allée des Rousselets - ZAE des Vallières dans la même commune ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne (UPRP membre de l'USPO) en date du 17 mai 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 mai 2017 ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 13 juin 2017 ;

- 
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 12 juillet 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Préfet du Val-d'Oise en date du 18 juillet 2017 ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;
- CONSIDERANT que l'emplacement concerné pour le transfert se situe dans la même zone IRIS que l'emplacement d'origine (IRIS nord) ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDERANT que la deuxième pharmacie de la commune localisée en centre-ville (zone IRIS Ouest-Sud) sera éloignée de plus de 2 kilomètres à pied du local de transfert ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et du quartier d'accueil de l'officine ;
- CONSIDERANT que l'officine transférée sera implantée dans un local au sein d'un centre commercial lui-même intégré dans une zone d'activité, relié au quartier d'accueil par des voies de communication accessibles ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Delphine TA et Monsieur Philippe DUTHEIL, pharmaciens et représentants légaux de la SELAS PHARMACIE DUTHEIL-TA, sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires du 195 rue de Claye vers un local sis Allée des Rousselets - ZAE des Vallières, au sein de la commune de THORIGNY-SUR-MARNE (77400).



- 
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000588 est octroyée à l'officine sise Allée des Rousselets - ZAE des Vallières à THORIGNY-SUR-MARNE (77400).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n° 77#000349 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 7 août 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-08-04-040

Décision n°17-1231 autorisant l'exercer l'activité de prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, est renouvelée au profit du Centre Hospitalier René Dubos, 6 avenue de l'Ile de France, 95300 Pontoise.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-1231

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1231-1 et suivants, L.1233-1 et suivants, L.1235-1 et suivants, R.1231-1 et suivants, R.1233-1 et suivants, R.1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;
- VU la demande de renouvellement du Centre Hospitalier René Dubos, 6 avenue de l'Ile-de France, 95300 Pontoise, d'autorisation de prélèvements de tissus sur une personne présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 17 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'activité actuelle est en diminution depuis ces deux dernières années avec un prélèvement effectué par mois ;

que si les effectifs de la coordination paramédicale sont inférieurs aux préconisations du forfait de financement alloué à la coordination hospitalière de prélèvement, ils devraient néanmoins permettre d'augmenter l'activité pour atteindre deux prélèvements minimum par mois ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, **est renouvelée** au profit du Centre Hospitalier René Dubos, 6 avenue de l'Île de France, 95300 Pontoise.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 7 février 2018.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 04 août 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2017-08-07-017

DÉCISION portant implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le 18^e arrondissement de Paris

Direction régionale des Douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 PARIS

À Paris, le Lundi 07 août 2017.

Référence : **17002776**

DÉCISION portant implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,
Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique,
Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac,
Considérant que la Chambre Syndicale des Buralistes de la Région de Paris a été régulièrement consultée et a émis un avis favorable.

Article 1^{er}

Il est décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent, situé dans le **18^e** arrondissement de Paris.

Le périmètre retenu est le suivant :

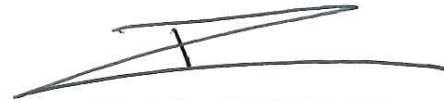
– à **PARIS 18^e** arrondissement :

* **Rue de Steinkerque** : côté pair du n°04 au 18 ; côté impair du n°03 au 15.

* **Rue d'Orsel** : côté pair du n°24 au n°32 bis ; côté impair du n°31 au n°39.

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Le directeur régional des douanes de Paris,



Christian BOUCARD

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-032

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SARL LE HARAS DU PRIEURE à
BERNAY VILBERT au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SARL LE HARAS DU PRIEURE
à BERNAY VILBERT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6439 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 16/03/17 par la SARL LE HARAS DU PRIEURE dont le siège social se situe à 1 route du Prieuré - Hameau de Segres - 77540 BERNAY VILBERT, gérée par MM. SAMBOURG Frédéric et William.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/05/2017 ;
- La situation de la SARL LE HARAS DU PRIEURE, au sein de laquelle :
 - M. SAMBOURG Frédéric, âgé de 55 ans, sera associé exploitant, gérant,
 - Son fils, M. SAMBOURG William, âgé de 22 ans, sera associé exploitant, gérant,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SARL LE HARAS DU PRIEURE, ayant son siège social au 1 route du Prieuré - Hameau de Segres - 77540 BERNAY VILBERT, est autorisée à exploiter 7 ha 72 a de terres avec 20 boxes et une carrière couverte sur la commune de BERNAY VILBERT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|----------------|--------------|----------------|
| SCI DU PRIEURE | 7 ha 72 a | BERNAY VILBERT |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de BERNAY VILBERT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BERNAY VILBERT.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA GRANDE VENTE à
JAULNES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA GRANDE VENTE
à JAULNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6480 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 25/05/17 par la SCEA DE LA GRANDE VENTE dont le siège social se situe au 23 Grande Rue - 77480 JAULNES, gérée par MM. CALDERARI Benjamin et LUCQUIN Christophe.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/07/2017 ;
- La situation de la SCEA DE LA GRANDE VENTE, au sein de laquelle :
 - M. CALDERARI Benjamin, âgé de 38 ans, marié, père d'un enfant de 2 ans, salarié en entreprise, exploitant à titre individuel, souhaite s'installer en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA,
 - M. LUCQUIN Christophe, âgé de 26 ans, célibataire, sans enfant, s'installe en qualité d'associé exploitant,
 - A.M. Investissement sera associée non exploitante,
- Que les associés de la SCEA DE LA GRANDE VENTE sont deux jeunes agriculteurs qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA GRANDE VENTE, ayant son siège social au 23 Grande Rue - 77480 JAULNES, est autorisée à exploiter 108 ha 41 a 21 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de COURCELLES EN BASSEE et SALINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|---------------------|-------------------|--------------------------------|
| M. BIZOUARNE Claude | 108 ha 41 a 21 ca | COURCELLES EN BASSEE et SALINS |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de COURCELLES EN BASSEE et SALINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de COURCELLES EN BASSEE et SALINS.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-035

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE LA TALMOUSE à SAINT
SOUPPLETS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA TALMOUSE
à SAINT SOUPPLETS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6475 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 17/05/17 par la SCEA DE LA TALMOUSE dont le siège social se situe au 86 rue du Général Maunoury - 77165 SAINT SOUPPLETS, gérée par M. DUGRAVOT Pierre.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 08/07/2017 ;
- La situation de la SCEA DE LA TALMOUSE, au sein de laquelle :
 - M. DUGRAVOT Pierre, âgé de 31 ans, célibataire, sans enfant, est associé exploitant, gérant,
 - Mme DUGRAVOT Bénédicte, sa mère, âgée de 59 ans, mariée, mère de 3 enfants de 31, 31 et 27 ans, est associée exploitante,
 - M. DUGRAVOT Jean-Marc, son père, âgé de 67 ans, est associé non exploitant,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DE LA TALMOUSE, laquelle met en valeur 174 ha 77 a 74 ca de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA TALMOUSE, ayant son siège social au 86 rue du Général Maunoury - 77165 SAINT SOUPPLETS, est autorisée à exploiter 138 ha 84 a 37 ca situées sur la commune de SAINT SOUPPLETS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--|------------------|-----------------|
| KNAUF Plâtres | 10 ha | SAINT SOUPPLETS |
| M. DUGRAVOT Pierre | 6 ha 91 a 25 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-ARBEIT Claire | 99 a 56 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-VINCENT Agnès | 20 ha 12 a 31 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-DUGRAVOT Bénédicte (usufruitière) et Mme DUGRAVOT Fanny (nue-propriétaire) | 14 ha 83 a 42 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-DUGRAVOT Bénédicte et M. DUGRAVOT Jean-Marc (usufruitiers) et Mme DUGRAVOT Fanny (nue-propriétaire) | 11 ha 50 a 48 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-DUGRAVOT Bénédicte et M. DUGRAVOT Jean-Marc (usufruitiers) et Mme MARTEL Lise (nue-propriétaire) | 14 ha 50 a 50 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-DUGRAVOT Bénédicte (usufruitière) et Mme MARTEL Lise (nue-propriétaire) | 21 ha 10 a 82 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-DUGRAVOT Bénédicte et M. DUGRAVOT Jean-Marc (usufruitiers) et M. DUGRAVOT Pierre (nu-propriétaire) | 14 ha 50 a 48 ca | SAINT SOUPPLETS |
| Mme BOISSEAU-DUGRAVOT Bénédicte (usufruitière) et M. DUGRAVOT Pierre (nu-propriétaire) | 19 ha 80 a 35 ca | SAINT SOUPPLETS |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de SAINT SOUPPLETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT SOUPPLETS.

04 AOUT 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA LES MEULES à LA CHAPELLE LA REINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LES MEULES
à LA CHAPELLE LA REINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6457 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 12/04/17 par la SCEA LES MEULES dont le siège social se situe à 20 du Général Battesti - 77760 LA CHAPELLE LA REINE, gérée par M. FERRAND Marcel.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/05/2017 ;
- La situation de Madame DUPANT Léone, âgée de 60 ans, divorcée, mère de 2 filles, notaire et associée exploitante seule associée exploitante au sein de la SCEA DU LIMOSIN qui met en valeur 161 ha 73 a de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DUPANT Léone, demeurant au 1 rue du Limosin - 77940 VOULX, est autorisée à exploiter **66 ha 56 a 59 ca au sein de l'EARL DE THOURY**. Les parcelles sont situées sur la commune de **THOURY FEROTTES** et correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|---|------------------|-----------------|
| Mme DECRESSAT GRAMAIN Armande | 13 ha 07 a 52 ca | THOURY FEROTTES |
| M. DECRESSAT Dominique et Mme DECRESSAT Hélène | 23 ha 18 a 46 ca | THOURY FEROTTES |
| M. DECRESSAT Jean-Pierre | 1 ha 77 a 57 ca | THOURY FEROTTES |
| GFA DES BRANDONS | 23 ha 63 a 74 ca | THOURY FEROTTES |
| Consorts GALLAND DECRESSAT | 3 ha 35 a 90 ca | THOURY FEROTTES |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de THOURY FEROTTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de THOURY FEROTTES.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL BIBERON
à VERDELOT au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL BIBERON
à VERDELOT,
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6484 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 01/06/17 par l'EARL BIBERON dont le siège social se situe à La Bonnerie - 77510 VERDELOT, gérée par MM. BIBERON Michel, Aurélien et Guillaume.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/07/2017 ;
- La situation de EARL BIBERON, au sein de laquelle :
 - M. BIBERON Michel, âgé de 55 ans, marié, père de 2 fils de 35 et 32 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. BIBERON Aurélien, son premier fils de 35 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - M. BIBERON Guillaume, son deuxième fils, âgé de 32 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme BIBERON Denise, son épouse, âgée de 57 ans, viticultrice sur 7 ha et est associée non exploitante au sein de l'EARL BIBERON,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL BIBERON, laquelle met en valeur 195 ha 51 a de terres ;
- Que l'EARL BIBERON est une entreprise qui emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés saisonniers et un salarié permanent ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de MM. BIBERON Aurélien et Guillaume,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL BIBERON, ayant son siège social à La Bonnerie - 77510 VERDELOT, est autorisée à exploiter 4 ha 02 a de terres nues situées sur la commune de VERDELOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|----------------------|-----------------|----------|
| M. BOYER Denis | 69 a 40 ca | VERDELOT |
| Mme ROY Yvette | 1 ha 95 a 60 ca | VERDELOT |
| Mme BOYER Frédérique | 1 ha 37 a | VERDELOT |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VERDELOT.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-036

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE HENAU à VIMPELLES au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE HENAU
à VIMPELLES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6471 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 12/05/17 par l'EARL DE HENAU dont le siège social se situe au 8 Grande Rue – Cutrelles - 77520 VIMPELLES, gérée par M. DE HENAU Pascal.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL DE HENAU, au sein de laquelle M. DE HENAU Pascal âgé de 52 ans, marié, père de 2 enfants de 13 et 11 ans, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DE HENAU, laquelle met actuellement en valeur 270 ha 56 a 25 ca de terres ;
- Que l'EARL DE HENAU est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié saisonnier et un salarié permanent ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE HENAU, ayant son siège social au 8 Grande Rue – Cutrelles - 77520 VIMPELLES, est autorisée à exploiter **40 ha 83 a 42 ca de terres nues** situées sur la commune de **DONNEMARIE DONTILLY**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--------------------------------------|------------------|---------------------|
| Mme MORIN MASSON Odile | 15 a 56 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| SAGEP EAUX DE PARIS | 31 a | DONNEMARIE DONTILLY |
| Mme GOURIE Michèle | 10 ha 77 a 32 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| M. ETIENNE Gustave | 19 ha 04 a 15 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| M. DRIOT Laurent | 3 ha 19 a 21 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| M. FLAMMAND Daniel | 42 a 70 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| M. DEHENE | 16 a 30 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| Mme LACROIX CHOMET Claudine | 2 ha 02 a 90 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| M. ROCHE et Mme de RAVINEL Christine | 1 ha 67 a | DONNEMARIE DONTILLY |
| M. DELAUNE Paul | 15 a 56 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| Mme BEAULAND Yvette | 2 ha 64 a 72 ca | DONNEMARIE DONTILLY |
| Mme BOSDURE et Mme THOMAS | 35 a 80 ca | DONNEMARIE DONTILLY |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et la maire de DONNEMARIE DONTILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DONNEMARIE DONTILLY.

0 4 AOUT 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA BERGERIE à BEAUMONT
DU GATINAIS au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA BERGERIE
à BEAUMONT DU GATINAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6469 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 10/05/17 par l'EARL DE LA BERGERIE dont le siège social se situe à N°6 Villeneuve - 77890 BEAUMONT DU GATINAIS, gérée par M. BROSSIER Olivier.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/05/2017 ;
- La situation de l'EARL DE LA BERGERIE, au sein de laquelle M. BROSSIER Olivier, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DE BERGERIE, laquelle met en valeur 153 ha 62 a de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA BERGERIE, ayant son siège social au N°6 Villeneuve - 77890 BEAUMONT DU GATINAIS, est autorisée à exploiter 2 ha 98 a 78 ca situées sur la commune de GIRONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|-------------------------|-----------------|------------|
| M. VINDREAU Jean-Pierre | 2 ha 98 a 78 ca | GIRONVILLE |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de GIRONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GIRONVILLE.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LARNIERE à LA FERTE
GAUCHER au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LARNIERE
à LA FERTE GAUCHER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6463 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 26/04/17 par l'EARL DE LARNIERE dont le siège social se situe à la Ferme de Larnière - 77320 LA FERTE GAUCHER, gérée par M. MASSON Didier.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL DE LARNIERE, au sein de laquelle :
 - M. MASSON Didier, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 30 ans qui s'installera fin 2017, est associé exploitant, gérant,
 - Mme MASSON Nathalie, son épouse, âgée de 55 ans, commerçante, est associée non exploitante,
 - M. MASSON Julien, son fils, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTS, s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL DE LARNIERE ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. MASSON Julien ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LARNIERE, ayant son siège social à la Ferme de Larnière - 77320 LA FERTE GAUCHER, est autorisée à exploiter un total de 94 ha 04 a 73 ca (83 ha 29 a 45 ca mis en valeur par Mme GERMAIN Lysiane et 10 ha 75 a 28 ca mis en valeur par l'EARL DE FOSSE MARE). Les terres sont situées sur les communes de LA FERTE GAUCHER, SAINT MARTIN DES CHAMPS, LA CHAPELLE MOUTILS et LESCHEROLLES et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|---------------------------------------|------------------|---|
| M. GERMAIN Anthony | 11 ha 65 a 04 ca | ST MARTIN DES CHAMPS |
| Mme CHEVILLEY Jacqueline | 17 a 73 ca | ST MARTIN DES CHAMPS |
| M. PRIEUR Claude | 1 ha 46 a 40 ca | ST MARTIN DES CHAMPS |
| Mme HAQUET Danielle | 72 a | LESCHEROLLES |
| M. et Mme MASSON Didier | 10 ha 75 a 28 ca | LA FERTE GAUCHER |
| M. GERMAIN Michel | 58 ha 37 a 58 ca | ST MARTIN DES CHAMPS, LESCHEROLLES et LA CHAPELLE MOUTILS |
| Héritiers PACHOT Chez maître PICAN | 99 a 70 ca | ST MARTIN DES CHAMPS |
| Mme BONTOUR Mireille | 6 ha 56 a 40 ca | ST MARTIN DES CHAMPS |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de LA FERTE GAUCHER, SAINT MARTIN DES CHAMPS, LA CHAPELLE MOUTILS et LESCHEROLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA FERTE GAUCHER, SAINT MARTIN DES CHAMPS, LA CHAPELLE MOUTILS et LESCHEROLLES.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand WANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE MARDILLY à REAU au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE MARDILLY
à REAU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6467 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 09/05/17 par l'EARL DE MARDILLY dont le siège social se situe à Eprunes - 77550 REAU, gérée par M. PROFFIT Thomas.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL DE MARDILLY, au sein de laquelle :
 - M. PROFFIT Thomas, âgé de 32 ans, marié, père d'un enfant de 2 ans, est associé exploitant, gérant,
 - Mme PROFFIT Anne, sa mère, âgée de 57 ans, mariée, mère de 3 enfants, salariée agricole, est associée non exploitante,
 - M. PROFFIT Henri, son père, âgé de 65 ans, est associé non exploitant,
- Que l'un des associés de l'EARL DE MARDILLY est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DE MARDILLY, laquelle met en valeur 146 ha 85 a de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. PROFFIT Thomas, qui s'installe progressivement ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE MARDILLY, ayant son siège social à Eprunes - 77550 REAU, est autorisée à exploiter 76 ha 64 a 51 ca de terres nues situées sur les communes de GRISY SUISNES et EVRY GREGY SUR YERRES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|------------------------------|------------------|--|
| GFA DE MARDILLY | 65 ha 25 a 44 ca | EVRY GREGY SUR YERRES et GRISY SUISNES |
| Mme Anne et M. Henri PROFFIT | 7 ha 08 a 33 ca | EVRY GREGY SUR YERRES et GRISY SUISNES |
| Mme BOULANGER Bernadette | 30 a 25 ca | EVRY GREGY SUR YERRES |
| M. JAMARD Isidore | 22 a 23 ca | EVRY GREGY SUR YERRES |
| Mme LEMETAIRIE Jacqueline | 5 a 20 ca | EVRY GREGY SUR YERRES |
| M. LEROUX Henri | 24 a 05 ca | EVRY GREGY SUR YERRES |
| M. MAURY Albert | 99 a 90 ca | EVRY GREGY SUR YERRES |
| M. GUERARD Robert | 2 ha 49 a 11 ca | EVRY GREGY SUR YERRES |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de GRISY SUISNES et EVRY GREGY SUR YERRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GRISY SUISNES et EVRY GREGY SUR YERRES.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU CHEMIN BLANC à MAROLLES
EN BRIE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CHEMIN BLANC
à MAROLLES EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6465 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 02/05/17 par l'EARL DU CHEMIN BLANC dont le siège social se situe au 1 Rainchien - 77120 MAROLLES EN BRIE, gérée par M. COLLIN Dominique.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL DU CHEMIN BLANC, au sein de laquelle M. COLLIN Dominique, âgé de 46 ans, marié, père de 3 enfants de 17, 16 et 10 ans, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DU CHEMIN BLANC, laquelle met en valeur 223 ha 37 a ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CHEMIN BLANC, ayant son siège social au 1 Rainchien - 77120 MAROLLES EN BRIE, est autorisée à exploiter 58 ha 80 a 77 ca de terres nues situées sur les communes d'AMILLIS et MAROLLES EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--|------------------|-----------------------------|
| Indivision CHANUT Patrick et Dominique | 58 ha 80 a 77 ca | AMILLIS et MAROLLES EN BRIE |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires d'AMILLIS et MAROLLES EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AMILLIS et MAROLLES EN BRIE.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-034

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU GRAND BOUY à SOISY BOUY
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU GRAND BOUY
à SOISY BOUY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6476 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 22/05/17 par l'EARL DU GRAND BOUY dont le siège social se situe au 3 rue du Bois aux Dames - 77650 SOISY BOUY, gérée par M. GUILVERT Pascal.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/07/2017 ;
- La situation de l'EARL DU GRAND BOUY, au sein de laquelle :
 - M. GUILVERT Pascal, âgé de 57 ans, marié, père de 2 enfants, dont 1 de 25 ans qui souhaiterait s'installer, est associé exploitant, gérant,
 - Mme GUILVERT Monique, son épouse, âgée de 54 ans, secrétaire de mairie, est associée non exploitante,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DU GRAND BOUY, laquelle met en valeur 159 ha 76 a de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU GRAND BOUY, ayant son siège social au 3 rue du Bois aux Dames - 77650 SOISY BOUY, est autorisée à exploiter 71 ha 87 a 33 ca de terres nues situées sur les communes de VIMPELLES, LUISETAINES, SAINT SAUVEUR LES BRAY et CHATENAY SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--------------------------------|------------------|--|
| M. et Mme DRIOT Laurent | 51 ha 27 a 66 ca | EGLIGNY, VIMPELLES, ST SAUVEUR LES BRAY et LUISETAINES |
| Mme MORIN Odile | 3 ha 04 a 50 ca | VIMPELLES |
| M. GALLOIS Maurice | 1 ha 64 a 20 ca | CHATENAY SUR SEINE |
| M. MASSON Michel | 1 ha 43 a | VIMPELLES |
| Mme BEAULAND Yvette | 1 ha 36 a 04 ca | VIMPELLES |
| M. BLACHE Bertrand | 1 ha 20 a 23 ca | VIMPELLES |
| Mme JULES Anne-Marie | 1 ha 01 a 70 ca | VIMPELLES |
| Mme LANGUILLAT Gisèle | 2 ha 03 a 10 ca | VIMPELLES |
| M. LANNEAU Frédéric | 69 a 80 ca | VIMPELLES |
| M. DELAUNE Paul | 99 a 40 ca | LA TOMBE |
| M. LANGUILLAT Alain | 64 a 70 ca | VIMPELLES |
| Commune de LUISETAINES | 99 a | VIMPELLES |
| Commune de ST SAUVEUR LES BRAY | 5 ha 54 a | ST SAUVEUR LES BRAY |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de VIMPELLES, LUISETAINES, SAINT SAUVEUR LES BRAY et CHATENAY SUR SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VIMPELLES, LUISETAINES, SAINT SAUVEUR LES BRAY et CHATENAY SUR SEINE.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU PLAT BUISSON à FORGES au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU PLAT BUISSON
à FORGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6466 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 05/05/17 par l'EARL DU PLAT BUISSON dont le siège social se situe à la Ferme du Plat Buisson - 77130 FORGES, gérée par MM. LAVAUX Didier et Christophe .

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL DU PLAT BUISSON, au sein de laquelle :
 - M. LAVAUX Didier, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants de 19, 21 et 29 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. LAVAUX Christophe, âgé de 46 ans, marié, père de 2 enfants de 4 et 6 ans, est associé exploitant, gérant,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL DU PLAT BUISSON, laquelle met en valeur 328 ha de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU PLAT BUISSON, ayant son siège social à la Ferme du Plat Buisson - 77130 FORGES, est autorisée à exploiter 3 ha 69 a de terres nues situées sur la commune de FORGES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|---------------------|--------------|----------|
| Indivision GUIBLAIN | 3 ha 69 a | FORGES |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de FORGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de FORGES.

04 AOUT 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LES ECURIES DES TILLETTS à
FRESNES SUR MARNE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LES ECURIES DES TILLETS
à FRESNES SUR MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6468 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 09/05/17 par l'EARL LES ECURIES DES TILLETS dont le siège social se situe à Les Tillets - 77410 FRESNES SUR MARNE, gérée par M. LE NIGER Dewi.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL LES ECURIES DES TILLETTS, au sein de laquelle :
 - M. LE NIGER Dewi, âgé de 39 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mme LE NIGER Marie-Hélène, son épouse, âgée de 44 ans, contrôleur de gestion, est associée non exploitante,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES ECURIES DES TILLETTS, ayant son siège social à Les Tilletts - 77410 FRESNES SUR MARNE, est autorisée à exploiter 1 ha 47 a de terres avec bâtiments d'exploitation et d'habitation situées sur la commune de FRESNES SUR MARNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|-------------------------|--------------|-------------------|
| M. et Mme PROFFIT Cyril | 1 ha 47 a | FRESNES SUR MARNE |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de FRESNES SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de FRESNES SUR MARNE.

Fait à Cachan, le

04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-033

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL MILARD à MAISON ROUGE au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL MILARD
à MAISON ROUGE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6474 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 16/05/17 par l'EARL MILARD dont le siège social se situe au 4 rue Saint Martin – Landoy - 77370 MAISON ROUGE, gérée par M. MILARD Cyrille.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL MILARD, au sein de laquelle :
 - M. MILARD Cyrille, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants de 10 et 14 ans, est associé exploitant, gérant,
 - M. MILARD Pierre, son père, âgé de 79 ans, marié, père de 2 enfants, est associé non exploitant,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée de l'EARL MILARD, laquelle met en valeur 242 ha 98 a de terres ;
- Que l'EARL MILARD est une entreprise qui emploie de manière régulière pour le besoin de son activité un salarié permanent ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MILARD, ayant son siège social au 4 rue Saint Martin – Landoy - 77370 MAISON ROUGE, est autorisée à exploiter 41 ha 26 a de terres nues situées sur la commune de SAINT HILLIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|-------------------|--------------|----------------|
| Mme THIERRY Alice | 41 ha 26 a | SAINT HILLIERS |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de SAINT HILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT HILLIERS.

Fait à Cachan, le 04 AOÛT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame BOUVRAIN Agnès à CHENOISE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame BOUVRAIN Agnès
à CHENOISE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6462 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 25/04/17 par Madame BOUVRAIN Agnès demeurant au Grand Boissy - 77160 CHENOISE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de BOUVRAIN Agnès, âgée de 45 ans, mariée, mère de 3 enfants, pharmacienne et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitante au sein de la SCEA BOUVRAIN GRAND BOISSY ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BOUVRAIN Agnès, demeurant au Grand Boissy - 77160 CHENOISE, est autorisée à exploiter 271 ha 48 a 03 ca de terres avec bâtiments d'exploitation mises en valeur par la SCEA BOUVRAIN GRAND BOISSY. Les terres sont situées sur les communes de CHENOISE, CUCHARMOY, MORTERY et SAINT HILLIERS et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Mme TORDEUR BOUVRAIN Françoise | 25 ha 43 a 04 ca | CHENOISE et MORTERY |
| M. TREHEAU Jean | 39 ha 86 a 11 ca | CHENOISE et MORTERY |
| Indivision ROUSSEAU | 39 ha 69 a 65 ca | MORTERY |
| M. BOUVRAIN Philippe | 165 ha 79 a 63 ca | CHENOISE, MORTERY et CUCHARMOY |
| M. BOUVRAIN Benoît | 69 a 60 ca | CHENOISE |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de CHENOISE, CUCHARMOY, MORTERY et SAINT HILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHENOISE, CUCHARMOY, MORTERY et SAINT HILLIERS.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Mademoiselle MATTUIZ Emeline à SAACY
SUR MARNE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Mademoiselle MATTUIZ Emeline
à SAACY SUR MARNE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6453 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 24/03/17 par Mademoiselle MATTUIZ Emeline demeurant au 17 rue du Poirier Coral - 77730 SAACY SUR MARNE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/07/2017 ;
- La situation de Mademoiselle MATTUIZ Emeline, âgée de 22 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BAC PRO CGEA et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitante-élèveuse d'équidés ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Mademoiselle MATTUIZ Emeline, demeurant au 17 rue du Poirier Coral - 77730 SAACY SUR MARNE, est autorisée à exploiter **2 ha 90 a de terres avec bâtiments d'exploitation** situées sur la commune de **SAACY SUR MARNE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|-------------------------------|--------------|-----------------|
| M. et Mme MATTUIZ Jean-Pierre | 2 ha 90 a | SAACY SUR MARNE |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de SAACY SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAACY SUR MARNE.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CALDERARI Benjamin à JAULNES
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CALDERARI Benjamin
à JAULNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6479 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 25/05/17 par Monsieur CALDERARI Benjamin dont le siège social se situe au 23 Grande Rue - 77480 JAULNES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/07/2017 ;
- La situation de Monsieur CALDERARI Benjamin, âgé de 38 ans, marié, père d'un enfant de 2 ans, salarié en entreprise, exploitant à titre individuel et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée de Monsieur CALDERARI Benjamin, lequel met en valeur 117 ha 76 a 66 ca de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CALDERARI Benjamin, demeurant au 23 Grande Rue - 77480 JAULNES, est autorisé à exploiter 108 ha 41 a 21 ca avec bâtiment d'exploitation au sein la SCEA DE LA GRANDE VENTE. Les terres en question sont situées sur les communes de COURCELLES EN BASSEE et SALINS et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|---------------------|--------------------|--------------------------------|
| M. BIZOUARNE Claude | 108 ha 76 a 656 ca | COURCELLES EN BASSEE et SALINS |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de COURCELLES EN BASSEE et SALINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de COURCELLES EN BASSEE et SALINS.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CHAPOTOT Thomas à
CHARTRONGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHAPOTOT Thomas
à CHARTRONGES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6472 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 16/05/17 par Monsieur CHAPOTOT Thomas demeurant au 1 rue de la Croix - 77320 CHARTRONGES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de CHAPOTOT Thomas, âgé de 41 ans, marié, père de 2 enfants de 7 et 12 ans, titulaire d'un BEPA et d'un BTA, est exploitant à titre individuel ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par M. CHAPOTOT Thomas, lequel met en valeur 209 ha 28 a de terres ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHAPOTOT Thomas, demeurant au 1 rue de la Croix - 77320 CHARTRONGES, est autorisé à exploiter 14 ha 72 a de terres situées sur les communes de VILLENEUVE LA LIONNE et de ST MARTIN DU BOSCHET, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--------------------|-----------------|----------------------|
| Mme PIGAL Laurence | 8 ha 87 a 60 ca | VILLENEUVE LA LIONNE |
| M. PIGAL Thierry | 5 ha 85 a 30 ca | ST MARTIN DU BOSCHET |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de VILLENEUVE LA LIONNE et ST MARTIN DU BOSCHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VILLENEUVE LA LIONNE et de ST MARTIN DU BOSCHET.

Fait à Cachan, le

04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-016

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DE PAEPE Olivier à NONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DE PAEPE Olivier
à NONVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6483 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 01/06/17 par Monsieur DE PAEPE Olivier demeurant au chemin du Clos – La Vallée aux loups - 77140 NONVILLE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/07/2017 ;
- La situation de Monsieur DE PAEPE Olivier, âgé de 38 ans, divorcé, sans enfant, titulaire d'un BTS et exploitant à titre individuel ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée de M. DE PAEPE Olivier, lequel met en valeur 150 ha 87 a de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DE PAEPE Olivier ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DE PAEPE Olivier, demeurant au chemin du Clos – La Vallée aux loups - 77140 NONVILLE, est autorisé à exploiter 6 ha 70 a 22 ca de terres nues situées sur la commune de DARVAULT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--|-----------------|----------|
| Indivision CANAULT | 3 ha 34 a 11 ca | DARVAULT |
| Mme BENOIST Hermine, sous tutelle de Mme CANAULT Martine | 3 ha 36 a 11 ca | DARVAULT |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de DARVAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de DARVAULT.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-037

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur FOURDONNIER Fabien à
BLENNES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FOURDONNIER Fabien
à BLENNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6460 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 21/04/17 par Monsieur FOURDONNIER Fabien demeurant au 14 rue Saint Victor – Villemaugis - 77940 BLENNES.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/05/2017 ;
- La situation de Monsieur FOURDONNIER Fabien, âgé de 25 ans, célibataire, sans enfant, et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant au sein d'associé exploitant ;
- Que Monsieur FOURDONNIER est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par M. FOURDONNIER ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FOURDONNIER Fabien, demeurant au 14 rue Saint Victor – Villemaugis - 77940 BLENNES, est autorisé à exploiter 66 ha 56 a 59 ca au sein de l'EARL DE THOURY. Les terres sont situées sur la commune de THOURY FEROTTES et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|---|------------------|-----------------|
| Mme DECRESSAT GRAMAIN Armande | 13 ha 07 a 52 ca | THOURY FEROTTES |
| M. DECRESSAT Dominique et Mme DECRESSAT Hélène | 23 ha 18 a 46 ca | THOURY FEROTTES |
| M. DECRESSAT Jean-Pierre | 1 ha 77 a 57 ca | THOURY FEROTTES |
| GFA DES BRANDONS | 23 ha 63 a 74 ca | THOURY FEROTTES |
| Consorts GALLAND DECRESSAT | 3 ha 35 a 90 ca | THOURY FEROTTES |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de THOURY FEROTTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de THOURY FEROTTES.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur NOEL Thierry à VOULTON au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur NOEL Thierry
à VOULTON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6470 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 12/05/17 par Monsieur NOEL Thierry demeurant au 15 Hameau de Guimbois - 77560 VOULTON.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/07/2017 ;
- La situation de Monsieur NOEL Thierry, âgé de 53 ans, marié, père de 3 enfants, exploitant à titre individuel sur 150 ha 22 a de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur NOEL Thierry, demeurant au 15 Hameau de Guimbois - 77560 VOULTON, est autorisé à exploiter 2 ha 10 a de terres, dont 5600 m² de poulaillers pour une production de 500 000 poulets de chair par an, situées sur la commune de VOULTON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|----------------|--------------|----------|
| M. NOEL Thomas | 2 ha 10 a | VOULTON |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de VOULTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de VOULTON.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur REINE Frédéric à LA TRETOIRE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur REINE Frédéric
à LA TRETOIRE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6455 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 03/04/17 par Monsieur REINE Frédéric demeurant au 26 Bois Baudry - 77510 LA TRETOIRE.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 06/07/2017 ;
- La situation de Monsieur REINE Frédéric, âgé de 39 ans, vivant en concubinage, père de 3 enfants de 3, 10 et 13 ans, titulaire d'un BTSA, paysagiste et qui s'installe en qualité d'associé exploitant
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur REINE Frédéric, demeurant au 26 Bois Baudry - 77510 LA TRETOIRE, est autorisé à exploiter 124 ha 91 a 08 ca avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de TOUQUIN, SAINT AUGUSTIN, SAINTS, PEZARCHES, LUMIGNY NESLES ORMEAUX et MOUROUX, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|--|------------------|---|
| M. HUREAU Jean-Louis | 48 ha 83 a 64 ca | TOUQUIN, SAINTS, PEZARCHES, LUMIGNY NESLES ORMEAUX, MOUROUX et SAINT AUGUSTIN |
| Mme MICHEL Lucienne | 1 ha 83 a 10 ca | PEZARCHES |
| M. VERSAULT Eric | 4 ha 20 ca | LUMIGNY NESLES ORMEAUX |
| Mme DESESSARD Raymonde | 1 ha 14 a 75 ca | SAINT AUGUSTIN et MOUROUX |
| Mme PARENT Emilienne représentée par l'UDAF 45 | 6 ha 88 a 27 ca | TOUQUIN |
| Mme JOLY Marie | 12 ha 44 a 92 ca | TOUQUIN |
| M. PARENT Daniel | 84 a 90 ca | TOUQUIN |
| M. MOMBERT Pierre | 20 a 50 ca | TOUQUIN |
| Mme PARENT Joëlle représentée par l'UDAF 45 | 14 ha 77 a 70 ca | TOUQUIN |
| Mme COULPLE Josette | 3 ha 33 a 37 ca | PEZARCHES |
| Mme RACINET Jacqueline | 10 ha 39 a 20 ca | TOUQUIN |
| Mme ROUSSET Mauricette | 9 ha 82 a 50 ca | TOUQUIN |
| Mme CHAPELET CONTINI Danielle | 3 ha 85 a 75 ca | TOUQUIN, LUMIGNY NESLES ORMEAUX et PAZARCHES |
| M. VERSAULT Jean Christophe | 84 a 16 ca | PEZARCHES |
| Ministère de l'Economie et des Finances | 11 a | TOUQUIN |
| M. DESNOYERS Jean-Marie | 16 a 20ca | PAZARCHES |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de TOUQUIN, SAINT AUGUSTIN, SAINTS, PEZARCHES, LUMIGNY NESLES ORMEAUX et MOUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de TOUQUIN, SAINT AUGUSTIN, SAINTS, PEZARCHES, LUMIGNY NESLES ORMEAUX et MOUROUX.

Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur SNAKOWSKI Patrick à
LONGPERRIER au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur SNAKOWSKI Patrick
à LONGPERRIER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6456 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 10/04/17 par Monsieur SNAKOWSKI Patrick demeurant au Chemin du Moulin de la Justice - 77230 LONGPERRIER.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de SNAKOWSKI Patrick, âgé de 58 ans, célibataire, père de 2 enfants de 24 et 26 ans, exploitant à titre individuel sur 204 ha 64 a de terres ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SNAKOWSKI Patrick, demeurant au Chemin du Moulin de la Justice - 77230 LONGPERRIER, est autorisé à exploiter **3 ha 27 a de terres nues** situées sur la commune de **MOUSSY LE NEUF**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

| Propriétaires | Surface (ha) | Communes |
|------------------|--------------|----------------|
| Mme MOREAU Manon | 3 ha 37 a | MOUSSY LE NEUF |

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de MOUSSY LE NEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MOUSSY LE NEUF.

Fait à Cachan, le

04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Anne BOSSY

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-001

Arrêté de taitifcation 2017 CHRS Communauté de Vie
Emmaus (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS

N° SIRET : 30413542900013

N° EJ Chorus : 2102053573

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1996 portant extension de la capacité de l'établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 20 octobre 2014, entre l'Etat et l'Association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** sis 41 avenue Lefèvre 94420 Le Plessis Tréville sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 0,00 € | 379.928,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 19.000,00 € | 379.928,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 0,00 € | 0,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 19.000,00 € | 379.491,54 € | 379.491,54 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** est fixée à **379.491,54 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 436,46 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 19.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31.624,30 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-013

Arrêté de tarification 2017 CHRS Croix Rouge Le Perreux
sur Marne



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CROIX ROUGE LE PERREUX SUR MARNE

N° SIRET : 77567227220270

N° EJ Chorus : 2102053540

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté n°2012-33 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 4 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation «Véronique Vallet» du Perreux sur Marne- sis 25, boulevard Alsace Lorraine - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** sis 23/27 boulevard Alsace Lorraine 94170 Le Perreux sur Marne sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 51.040,00 € | 495.250,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 343.460,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 € | 100.750,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 10.000,00 € | 461.758,55 € | 480.562,55 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 18.804,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** est fixée à **461.758,55 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 14.687,45 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38.479,88 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/05/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Faint, illegible text in the center of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Faint, illegible text below the center.

Faint, illegible text to the right of the center.

Faint, illegible text below the center.

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-003

Arrêté de tarification 2017 CHRS CASP ARAPEJ (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CASP/ARAPEJ 94

N° SIRET : 31873216100167

N° EJ Chorus : 2102053850

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5089 en date du 26 décembre 2007 autorisant le transfert d'autorisation accordée à l'association Les Foyers Matter à l'association ARAPEJ pour la gestion de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 5 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CASP/ARAPEJ 94** sis 14, place de l'église 94340 Joinville le Pont sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 68.800,00 € | 947.762,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 490.628,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 € | 388.334,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 10.000,00 € | 889.458,98 € | 948.044,98€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 58.586,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS CASP/ARAPEJ 94** est fixée à **889.458,98 €**, intégrant la reprise du déficit 2015 à hauteur de 282,98 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **74.121,58 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-014

Arrêté de tarification 2017 CHRS Croix Rouge la
Passerelle de l'Espoir



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR

N° SIRET : 77567227230865

N° EJ Chorus : 2102053578

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence La Passerelle de l'Espoir en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française;
- Vu** l'arrêté n°2012-32 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 15 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Passerelle de l'espoir » de Villejuif - sis 54, avenue de la République - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** sis 54 rue de la République 94800 Villejuif sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 171.850,00 € | 773.458,25 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 486.104,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 14.924,25 € | 115.504,25 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 14.924,25 € | 513.880,29 € | 524.055,29 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 8.675,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 1.500,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** est fixée à **513.880,29 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 249.402,96 €.et des crédits non reconductibles à hauteur de 14.924,25 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **42.823,36 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

**Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement**

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-005

Arrêté de tarification 2017 CHRS Emmaus Solidarités (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE

N° SIRET : 31723624800017

N° EJ Chorus : 2102053579

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 27 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2000 autorisant la création de l'établissement Etape Ivryenne assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence André Bercher en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence Le Stendhal en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté n°2012-31 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fusion des trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association EMMAÜS ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** sis 14, rue du Docteur Ramon 94000 Créteil sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|------------------------------|---------------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 8.000,00 € | 162.646,00 € | 1.035.742,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 644.702,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 € | 228.394,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 18.0000,00 € | 935.183,96 € | 983.107,96 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 47.924,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** est fixée à **935.183,96 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 52.634,04 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 18.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **77.932,00 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21/08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-006

Arrêté de tarification 2017 CHRS Erik Satie (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ERIK SATIE

N° SIRET : 78566104200271

N° EJ Chorus : 2102052638

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association d'entraide VIVRE, modifié par l'arrêté du 18 octobre 1996 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association d'entraide VIVRE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS **ERIK SATIE** sis 3 rue Emile Raspail 94110 Arcueil, sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0;00 € | 45.592,00 € | 586.339,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 338.231,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 € | 202.516,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR :10.000,00 € | 483.103,37 € | 508.103,37 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 25.000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **ERIK SATIE** est fixée à **483.103,37 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 78.235,63 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **40.258,61 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable as-signataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 08 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-007

Arrêté de tarification 2017 CHRS MIN de Rungis (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS MIN DE RUNGIS

N° SIRET : 77567869100186

N° EJ Chorus : 2102053571

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ), modifié par l'arrêté du 29 octobre 2009, portant extension de la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014, entre l'Etat et l'Association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS MIN DE RUNGIS** sis 39A,rue de Strasbourg 94617 Rungis Cedex sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 18.550,00 € | 523.104,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 284.948,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 60.000,00 € | 219.606,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 60.000,00 € | 496.436,30 € | 504.246,30 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 7.810,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS MIN DE RUNGIS** est fixée à **496.436,30 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 18.857,70 € et des crédits non reconductibles de 60.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **41.369,69 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 08 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-009

Arrêté de tarification 2017 CHRS Résidence l'Ilôt (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS RESIDENCE L'ILLOT

N° SIRET : 78475328700027

N° EJ Chorus : 2102053577

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1976 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Maisons d'Accueil l'Ilôt, modifié par l'arrêté du 29 mai 1997 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4314 du 29 décembre 2011 portant cessation d'activité de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle 15, rue Louise Adélaïde- 94350 Villiers sur Marne par l'association Foyer Marie Michèle ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4315 du 29 décembre 2011 portant transfert à l'association Maisons d'accueil l'Ilôt de l'autorisation accordée à l'association Foyer Marie Michèle pour la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Maisons d'Accueil l'Ilôt ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** sis 6 rue Emile Dequen 94300 Vincennes sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 39.800,00 € | 928.330,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 655.630,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 60.000,00 € | 232.900,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 60.000,00 € | 929.565,40 € | 959.365,40 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 28.000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 1.800,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** est fixée à **929.565,40 €**, intégrant la reprise du déficit 2015 à hauteur de 31.035,40 €, et des crédits non reconductibles à hauteur de 60.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **77.463,78 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 71 08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-008

Arrêté de tarification 2017 CHRS Résidence les Coteaux
(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS RESIDENCE LES COTEAUX

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2102053580

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-836 du 14 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 97-1815 du 21 juillet 1997 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association COALLIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE LES COTEAUX** sis 41 rue du Parc 94230 Cachan sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 55.380,00 € | 460.936,00 € |
| | Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 248.373,00 € | |
| | Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 157.183,00 € | |
| | Dont CNR : 10.000,00 € | | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 440.995,41 € | 462.143,41 € |
| | Dont CNR : 10.000,00 € | | |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 20.000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 1.148,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS **RESIDENCE LES COTEAUX** est fixée à **440.995,41 €**, intégrant la reprise du déficit 2015 à hauteur de 1.207,41 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **36.749,62 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 7/08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-010

Arrêté de tarification 2017 CHRS Tremplin 94



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS TREMPLIN 94

N° SIRET : 40411275700020

N° EJ Chorus : 2102053574

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Tremplin 94 SOS Femmes, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2008 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Tremplin94 SOS Femmes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS TREMPLIN 94** sis 50 rue Carnot 94700 Maisons Alfort sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 32.906,00 € | 499.900,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 338.958,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 15.000,00 € | 128.036,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 15.000,00 € | 488.808,76 € | 498.593,76 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 7.533,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 2.252,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS TREMPLIN 94** est fixée à **488.808,76 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 1.306,24 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 15.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **40.734,06 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

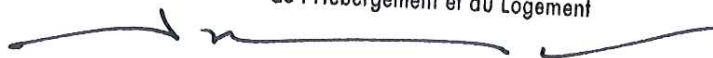
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-011

Arrêté de tarification 2017 CHRS UFSE (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS UFSE

N° SIRET : 77566005300023

N° EJ Chorus : 2102052637

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 1981 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance (UFSE), modifié par les arrêtés des 12 novembre 1996, 8 juillet 1998 et 14 mai 2001 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 18 novembre 2014, entre l'Etat et l'Association Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance (UFSE) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS UFSE** sis 50 avenue Jean Jaurès 94230 Cachan sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 52.710,00 € | 703.000,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 454.924,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 10.000,00 € | 195.366,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 10.000,00 € | 631.560,86 € | 639.560,86 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 8.000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS UFSE** est fixée à **631.560,86 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2015 à hauteur de 63.439,14 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 10.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **52.630,07 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 31 08 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

Jean-Martin DELORME

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-08-07-012

Arrêté de tarification 2017 CRS Ensape (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ENSAPE

N° SIRET : 31126246300020

N° EJ Chorus : 2102053572

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 7 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ENSAPE, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1997 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association ENSAPE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 3 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS ENSAPE** sis 46 avenue Ernest Renan 94120 Fontenay sous Bois sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en Euros | Total en Euros |
|-----------------|--|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR : 0,00 € | 54.715,00 € | 479.016,00 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 0,00 € | 285.885,00 € | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure Dont CNR : 50.000,00 € | 138.416,00 € | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 50.000,00 € | 455.448,62 € | 483.448,62 € |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 28.000,00 € | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € | |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du **CHRS ENSAPE** est fixée à **455.448,62 €**, intégrant la reprise du déficit 2014 à hauteur de 4.432,62 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 50.000,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **37.954,05 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

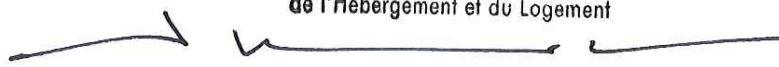
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 71 08/2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

Le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement



Jean-Martin DELORME

